

N° d'ordre : 20250602-05DCC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 2 juin 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi deux juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de VONNAS sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL				Mézériat	G. DUPUIT	X		
	M. GADIOLET (suppléant)	X				N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X				L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)				Perrex	J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X				J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)				Pont-de-Veyle	A. ALEXANDRINE	X		
Chaveyriat	G. RAPHY	X				L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)				Saint André d'Huiariat	V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X				MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)				Saint Cyr-sur-Menthon	K. PARET	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X				M.-A BOST		X	
	C. TURCHET	X			Saint Genis-sur-Menthon	B. PELLETIER	X		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	X				C. GREFFET	X		
	D. BOYER			X	Saint Jean-sur-Veyle	M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMIER (suppléante)					A. RENOUD-LYAT	X		
	A. GREMY	X			Saint Julien-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET		X			S. REVOL	X		
	A. SANDRIN		X		Vonnas	L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING		X			A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON	X				J.-F. CARJOT	X		
						E. DESMARIS	X		
						F. DUBOIS	X		
						J.-L. GIVORD	X		

Envoi de la convocation : 27/05/2025

Affichage de la convocation : 27/05/2025

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 31

Thierry CHARVET a donné pouvoir à Annick GREMY
Annie SANDRIN a donné pouvoir à Agnès RENOUD-LYAT
Marie-Ange BOST a donné pouvoir à Bruno PELLETIER
Sébastien SCHAUVING a donné pouvoir à Sylvie MARECHAL-GOYON

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPHY est désigné Secrétaire de séance.

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Acquisition de
OBJET : terrains dans le cadre de l'extension de la Zone d'Activité des Grands Varays à l'EPF de l'Ain sur la commune de Vonnas

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20250602-20250602-05DCC-DE
Date de télétransmission : 10/06/2025
Date de réception préfecture : 10/06/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Veyle actés par arrêté préfectoral du 25 septembre 2023, portant modification des compétences de la Communauté de communes de la Veyle,

Vu la délibération de l'EPF en date du 6 décembre 2024,

Vu la délibération de la Commune de Vonnas en date du 18 mars 2025.

Considérant que L'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF) est propriétaire des parcelles situées sur la Commune de VONNAS, cadastrées B 301, 304 et 305 pour une superficie totale de 22 571 m², et ce au titre de l'acquisition qu'il en a faite, à la demande de la Commune de VONNAS, auprès des consorts Poulet suivant acte authentique en date du 8 mars 2017 ;

Considérant qu'en vertu de la convention de portage et de l'avenant à cette convention signés entre la commune de VONNAS et l'EPF de l'Ain, la commune de VONNAS s'est engagée à racheter ou à faire racheter ce bien par un organisme désigné par ses soins au terme de 8 années de portage suivant la signature de l'acte ;

Considérant qu'en vue de la réalisation du projet d'extension de la zone d'activité économique des Grands Varays, il est nécessaire que la Communauté de communes de la Veyle, compétente en matière de création, d'aménagement, de gestion et d'entretien des zones d'activités économiques, achète ce tènement à l'EPF.

Considérant que par délibération en date du 18 mars 2025, la commune de Vonnas a validé la rétrocession par l'EPF directement à la Communauté de communes des parcelles susvisées ;

Considérant que le montant de l'acquisition s'élève à 69 407,06 € HT, comprenant un prix d'acquisition de 67 713 € et des frais d'acquisition de 1 694,06 €, frais d'acte notarié en sus ;

Considérant que par ailleurs les frais de portage déjà supportés par la commune de Vonnas seront à la charge de la Communauté de communes, soit 6 402,81 € TTC qui seront remboursés directement à la commune de Vonnas ;

Considérant que les frais de portage restant dus à l'EPF seront calculés le jour de la signature de l'acte et supportés directement par la Communauté de communes de la Veyle ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

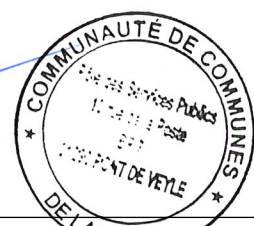
APPROUVE l'acquisition des parcelles situées sur la commune de Vonnas cadastrées section B numéros 301, 304 et 305 pour une superficie totale de 22 571 m², auprès de l'EPF de l'Ain pour un montant de 69 407,06 € HT, et ce dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activité des Grand Varays ;

APPROUVE le remboursement des frais de portage pour un montant de 6 402,81 € TTC à la commune de Vonnas ainsi que le paiement des frais restant dus à l'EPF qui seront calculés le jour de la signature de l'acte ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 10/06/2025

Transmis en Préfecture le : 10/06/2025

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.